



Commune de Bessenay

NOTE AUX PARENTS DES ELEVES fréquentant le restaurant scolaire

Année scolaire 2020-2021

Vous trouverez toutes les informations **en ligne sur le site www.mairie-bessenay.fr**
Rubrique enfance et jeunesse / scolaire et périscolaire / restaurant scolaire

à adresser par mail à l'adresse cantine@mairie-bessenay.fr ou dans la boîte aux lettres du « Restaurant Scolaire » située vers le portail de l'école avant le 26 août 2020:

- Fiche d'inscription au restaurant scolaire **par enfant** pour l'année
- Coupon d'inscription occasionnelle
- Coupon de désinscription pour les enfants inscrits en permanent

MODALITES D'INSCRIPTION :

Pour les enfants permanents (qui mangent soit tous les jours, soit un jour fixe ou plusieurs jours dans la semaine), il suffit de remplir la fiche d'inscription et de cocher les jours pour lesquels le repas sera pris. La fiche d'inscription sera ensuite envoyée par mail ou déposée dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire.

Pour les inscriptions ou désinscriptions occasionnelles, il vous suffit :

- d'envoyer un mail **en indiquant dans le corps du texte** les jours concernés par l'inscription (ou désinscription) ou,
- de déposer dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire le coupon prévu à cet effet.

Le mail ou le coupon de désinscription papier doivent être adressés le **vendredi à midi au plus tard** pour les repas pris la semaine suivante (ou au plus tard le matin de la rentrée lors de vacances scolaires).

POINTS IMPORTANTS :

- La **désinscription** le jour même reste admise **en cas de maladie de l'enfant exclusivement**.
- Le bon fonctionnement du restaurant scolaire impose que les parents aient inscrit leur enfant selon la procédure décidée et que **l'enfant ait la bonne information** (inscrit ou non inscrit) chaque jour d'école.
- **En cas d'absence non indiquée ou de désinscription trop tardive (le jour même), autre que pour les cas de maladie, le repas sera facturé à la famille. Les inscriptions le jour même ou le lundi pour les jours de la même semaine ne seront plus possibles.**

Le personnel du restaurant scolaire ne doit pas subir les négligences de certaines familles. Si les problèmes persistaient, nous serions dans l'obligation de supprimer ce service aux familles concernées.

Le prix du repas enfant facturé aux parents sera fixé lors de la réunion de la commission Restaurant Scolaire d'août 2020 pour l'année scolaire 2020/2021, et validé par le conseil municipal en septembre. Il est rappelé que les enfants doivent avoir 3 ans ½ pour pouvoir s'inscrire au restaurant scolaire. A titre d'information, le prix du repas était de 4.60 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Des imprimés d'inscription vierges pour le restaurant scolaire seront à la disposition des parents à l'école, au secrétariat de mairie ou sur le site de la mairie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous souhaitant à tous de bonnes vacances,

A Bessenay, le 25 juin 2020
Le Maire,
Karine FOREST

